Banque Tarneaud

Communiqué de presse

Limoges, le 13 novembre 2012

DEPOT D'UN PROJET DE NOTE D'INFORMATION PAR

Banque Tarneaud

EN REPONSE AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE INITIE PAR

Crédit du Nord

VISANT LES ACTIONS DE BANQUE TARNEAUD

Le présent communiqué est établi et publié par Banque Tarneaud conformément aux dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Le projet d'offre publique d'achat simplifiée et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF

Le projet de note en réponse est disponible sur les sites Internet de la Banque Tarneaud (www.tarneaud.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org), et peut être obtenu sans frais auprès de Banque Tarneaud, 2 et 6, rue Turgot, 87000 Limoges.
Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment, juridiques, financières et comptables de la Banque Tarneaud seront mises à la disposition du public selon les mêmes modalités, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée.

Crédit du Nord (l'« **Initiateur** ») a déposé le 13 novembre 2012, auprès de l'AMF, un projet d'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») au terme duquel il offre irrévocablement aux actionnaires de Banque Tarneaud (la « **Société** »), d'acquérir la totalité de leurs actions Banque Tarneaud, admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (compartiment B) sous le code ISIN FR0000065526, au prix unitaire de 140 euros.
L'Offre est présentée par Société Générale qui garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur.

Dans le cas où les actions Banque Tarneaud non apportées à l'Offre ne représenteraient pas, à l'issue de l'Offre, plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur a l'intention de mettre en œuvre, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, moyennant une indemnité de 140 euros par action égale au prix de l'Offre.

En application des dispositions de l'article 261-1 I 1° et II du règlement général de l'AMF, Banque Tarneaud a désigné, le 17 octobre 2012, GRANT THORNTON représenté par Monsieur Jean-Pierre COLLE, en qualité d'expert indépendant afin d'attester le caractère équitable du prix proposé dans le cadre de l'Offre et dans la perspective du Retrait Obligatoire. Dans le cadre de son rapport en date du 12 novembre 2012 et intégralement reproduit dans le projet de note en réponse de Banque Tarneaud, l'expert indépendant a rendu la conclusion suivante sur le caractère équitable du prix offert:

En conclusion, nous estimons que le prix de 140 € par action Banque Tarneaud qui est proposé par le Crédit du Nord dans le cadre de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée éventuellement suivie d'une procédure de retrait obligatoire, portant sur les titres Banque Tarneaud qu'il ne détient pas, est équitable pour les actionnaires minoritaires de la Banque Tarneaud.

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, les membres du Conseil de surveillance de Banque Tarneaud se sont réunis le 12 novembre 2012. Prenant acte des éléments figurant dans le projet de note d'information établi par Crédit du Nord, le projet de note en réponse préparé par la Société, ainsi que des conclusions de l'expert indépendant, le Conseil de surveillance, après en avoir délibéré, a estimé que le projet d'Offre correspond à l'intérêt de la Société, de ses salariés et de ses actionnaires, et décidé à la majorité de ses membres présents et représentés, d'émettre un avis favorable à l'Offre et de recommander à ses actionnaires d'apporter leurs actions à l'Offre.

A propos de la Banque Tarneaud :

Fondée en 1809 à Limoges où demeure son siège social, la Banque Tarneaud compte 75 agences réparties sur 15 départements du Centre Ouest Atlantique, et à Paris.

Banque à taille humaine, elle emploie 568 collaborateurs.

Son modèle repose sur la qualité des hommes et des femmes qui s'attachent chaque jour à entretenir avec leurs clients, un véritable partenariat fondé sur un relationnel personnalisé et un professionnalisme reconnu.

A la Banque Tarneaud, chaque client, particulier, artisan, commerçant, profession libérale, dispose d'un conseiller de clientèle dédié et, s'il s'agit d'une entreprise, d'un conseiller et d'un assistant commercial. Dans tous les cas, le client peut joindre son conseiller directement par téléphone ou par courriel.

En appui de cette relation, des spécialistes métiers accompagnent la clientèle selon différents domaines d'expertise : épargne salariale, commerce extérieur, gestion d'actifs, crédit-bail, traitement des flux, haut de bilan, gestion de patrimoine…

La Banque Tarneaud est l'une des 8 filiales que compte le Groupe Crédit du Nord.

Contact presse :
Banque Tarneaud - Véronique RECOUVROT - Directrice de la Communication - Tél. : 05 55 44 56 02
Courriel : veronique.recouvrot@tarneaud.fr
www.tarneaud.fr

Banque Tarneaud S A à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de EUR 26 702 768 - SIREN 754 500 551 – RCS Limoges – N°TVA FR69 754 500 551 - Siège Social : 2 et 6 rue Turgot – 87011 Limoges Cedex - Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS sous le N°07 0 23 953.